



REGLEMENT INTERNATIONAL DE TREC

Applicable au 30 janvier 2025



SOMMAIRE

I – ORGANISATION

- Art 1.1 – Terrain et matériel
- Art 1.2 – Vétérinaire
- Art 1.3 – Chronométrateur
- Art 1.4 – Service de secours

II – ÉPREUVES

- Art 2 – Généralités
 - A – Championnat du Monde Senior
 - B – Championnat d'Europe Open Senior
 - C – Championnat du Monde Jeunes Cavaliers
 - D – Championnat d'Europe Open Jeunes Cavaliers
 - E – Championnat du Monde Juniors
 - F – Championnat d'Europe Open Juniors
 - G – Epreuves internationales
 - H – Coupe d'Europe Open

III – JURYS

- Art 3 – Composition des jurys pour les championnats du Monde et/ou d'Europe
 - A – Le jury
 - B – La commission éthique
 - C – Le délégué technique
 - D – Le chef de piste POR
 - E – Le vérificateur POR
 - F – Le chef de piste PTV
 - G – Les juges
 - H – Le commissaire au paddock

IV – CONCURRENTS

- Art 4.1 - Nationalités
- Art 4.2 - Conditions générales de participation
 - A – Championnat du Monde et/ou d'Europe Open
- Art 4.3 – Conditions particulières pour les Seniors
- Art 4.4 – Conditions particulières pour les Jeunes cavaliers
- Art 4.5 – Conditions particulières pour les Juniors
- Art 4.6 – Tenue
- Art 4.7 – Moyens de communication
- Art 4.8 – Droits à l'image

V – CHEVAUX

- Art 5.1 – Droits de participation des chevaux
- Art 5.2 – Procédure de vaccination
- Art 5.3 – Sanctions pour défaut de vaccination
- Art 5.4 – Contrôle vétérinaire
- Art 5.5 – Harnachement et matériel
- Art 5.6 – Ferrure

VI – NORMES TECHNIQUES

- Art 6.1 – Répartition des points par épreuve
- Art 6.2 – Parcours d'Orientation et de Régularité
 - A – Vitesse

- B – Distance
- C – Points de pénalité
- Art 6.3 – Maîtrise des Allures
 - A – Tableau du barème
 - B – Notation
- Art 6.4 – Parcours en Terrain Varié
 - A – Généralités
 - B – Le tracé
 - C – Descriptif des dispositifs pour chaque exercice
 - D – Liste des exercices
 - E – Distances et vitesses
 - F – Notation
 - G – Temps
 - H – Non franchissement volontaire d'un exercice

VII – DÉROULEMENT

- Art 7.1 – Horaires
- Art 7.2 – Tirage au sort
- Art 7.3 – Ordre de départ
- Art 7.4 – Attribution des dossards
- Art 7.5 – Contrôle de l'équipement
- Art 7.6 – POR
 - A – Vitesses
 - B – Itinéraire
 - C – Ligne de départ
 - D – Contrôle de tronçon
 - E – Arrêt à un contrôle de tronçon
 - F – Contrôle de passage
 - G – Contrôle d'arrivée
 - H – Contrôle de fin d'itinéraire
- Art 7.7 – Maîtrise des Allures
- Art 7.8 – PTV
 - A – Reconnaissance
 - B – Départ et arrivée
 - C – Parcours
 - D – Allures

VIII – PÉNALITÉS

- Art 8.1 – Elimination
- Art 8.2 – Définitions

IX – RÉCLAMATIONS

- Art 9.1 – Interrogations techniques
- Art 9.2 – Demandes de vérification des résultats
- Art 9.3 – Réclamations
- Art 9.4 – Rapports

X – CLASSEMENT / PRIX

- Art 10.1 – Classement
 - A - Championnat du Monde et/ou d'Europe
 - B - Coupe d'Europe
- Art 10.2 – Remise des prix

PRÉAMBULE

Au plan international, la Fédération Internationale de Tourisme Equestre est seule habilitée à régir les compétitions de TREC.

En fonction des dispositions arrêtées par la FITE et du cahier des charges établi corrélativement, l'organisation matérielle de chacune des différentes compétitions est confiée à un Organisme National de Tourisme Equestre (ONTE), désigné par la FITE.

Les compétitions de TREC, ouvertes à tous les équidés, distinguent, selon le cas, la meilleure équipe nationale ou le meilleur couple devant un ensemble de difficultés plutôt que son succès dans un seul domaine.

Une épreuve de TREC se compose de trois phases :

- ◆ La phase du Parcours d'Orientation et de Régularité : POR,
- ◆ La phase de la Maîtrise des Allures : MA,
- ◆ La phase du Parcours en Terrain Varié : PTV.

I – ORGANISATION

Art 1.1 – Terrain et matériel

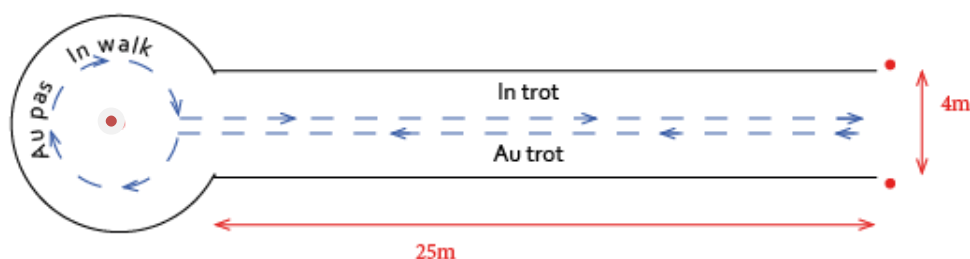
Le comité organisateur doit mettre à disposition :

- ◆ Des boxes,
- ◆ Une aire vétérinaire,
- ◆ Une salle des cartes,
- ◆ Un circuit reconnu ne représentant aucun danger apparent, pour le POR,
- ◆ Une aire de détente pour la phase de la Maîtrise des Allures et du PTV,
- ◆ Une zone pour le déroulement de la phase de la Maîtrise des Allures,
- ◆ Un parcours en terrain varié, PTV, aménagé et correspondant aux exigences techniques.
- ◆ Cette liste n'est pas exhaustive, elle est éventuellement complétée par le cahier des charges spécifique de chaque compétition.

NB : Si les chefs de piste ne parlent ni français ni anglais, les organisateurs devront mettre à disposition un interprète.

Art 1.2 – Vétérinaires

- ◆ Deux vétérinaires sont nommés par le comité organisateur.
- ◆ Les contrôles vétérinaires se font sur un sol plat, ferme, souple et sans devers.
- ◆ Ils se situent près des écuries. Un ou plusieurs points d'eau doivent être mis à disposition des concurrents.
- ◆ La présentation vétérinaire se fait indifféremment en licol ou en filet.
- ◆ Les chevaux difficiles et les chevaux entiers doivent être présentés en filet.



Art 1.3 – Chronométreur

- ◆ Un chronométreur officiel est prévu par le comité organisateur, placé sous l'autorité du président de jury, il officie sur les différentes phases :
- ◆ La phase de la Maîtrise des Allures,
- ◆ La phase du PTV.

Art 1.4 – Service de secours

L'organisateur définit le plan de secours de sa manifestation en fonction :

- ◆ Des paramètres propres à sa manifestation et en particulier les délais d'intervention des secours publics,
- ◆ Du nombre simultané et maximum des publics et compétiteurs pour situer sa manifestation,
- ◆ Des recommandations et obligations réglementaires de son ONTE d'appartenance.

II – ÉPREUVES

Art 2 – Généralités

Toutes les compétitions de TREC, organisées dans le cadre de la FITE, doivent impérativement respecter le règlement international et fournir aux juges et chefs de piste les documents édités par la FITE.

Toutefois, certains articles peuvent être modifiés par les organisateurs, en fonction de l'épreuve, avec l'accord formel de la FITE.

Seules peuvent être considérées comme compétitions internationales de TREC, celles inscrites aux calendriers de la FITE.

Le règlement particulier pour le circuit international accepte les différents règlements nationaux compatibles avec celui de la FITE.

A – Championnat du Monde Senior

A partir de 2004, un championnat du Monde Senior est organisé tous les quatre ans.

B – Championnat d'Europe Open Senior

A partir de 2024, un championnat d'Europe Open Senior est organisé tous les ans sauf l'année du Championnat du Monde.

C – Championnat du Monde Jeunes Cavaliers

A partir de 2012, un championnat du Monde Jeunes Cavaliers est organisé tous les deux ans.

D – Championnat d'Europe Open Jeunes Cavaliers

A partir de 2013, un championnat d'Europe Open Jeunes est organisé tous les deux ans.

E – Championnat du Monde Juniors

A partir de 2020, un championnat du Monde Juniors est organisé tous les deux ans.

F – Championnat d'Europe Open Juniors

A partir de 2019, un championnat d'Europe Open Juniors est organisé tous les deux ans.

G – Épreuves internationales

- ◆ Elles ont pour but de faire se rencontrer au cours de la saison sportive des cavaliers de TREC, afin de favoriser l'échange de techniques et de rapprocher les compétiteurs.
- ◆ Sont autorisés à organiser des compétitions, les ONTE dont le règlement des compétitions de TREC est compatible avec le règlement de la FITE.
- ◆ Chaque ONTE peut proposer des compétitions de TREC inscrites au calendrier de la FITE.
- ◆ Après validation par l'ONTE, les engagements devront être envoyés à l'organisateur sur les bordereaux d'engagements de la FITE.

H – Coupe d'Europe Open

- ◆ Les épreuves internationales sont support de la Coupe d'Europe.
- ◆ La Coupe d'Europe est organisée chaque année, du 15 août de l'année en cours au 14 août de l'année suivante, sous l'égide de la FITE, par les ONTE affiliés et ouverte à leurs cavaliers licenciés.
- ◆ Sont autorisés à organiser des compétitions, les ONTE dont le règlement des compétitions de TREC est compatible avec le règlement de la FITE.
- ◆ Chaque année, les ONTE déclarent les épreuves internationales qu'elles souhaitent labelliser « Coupe

d'Europe » au plus tard le 1er novembre de l'année précédente.

- ◆ Les épreuves de la coupe d'Europe ne peuvent être organisées le week-end d'un championnat d'Europe et/ou du Monde, ni le week-end précédent, ni le suivant.
- ◆ La FITE validera uniquement les résultats des épreuves de TREC, inscrites au calendrier.
- ◆ Les engagements devront être envoyés à l'organisateur, au plus tard, le vendredi minuit de la semaine précédant la compétition sur les bordereaux d'engagements de la FITE.
- ◆ Le classement afférent est établi et proclamé par la FITE à la clôture de la saison.
- ◆ Le championnat du Monde de TREC et le championnat d'Europe open de TREC ne sont pas des épreuves de la coupe d'Europe. Les classements obtenus par les concurrents à ces deux championnats ne sont pas comptabilisés dans le classement de la coupe d'Europe.

III – JURYS

Art 3 – Composition des jurys pour les championnats du Monde et/ou d'Europe

Pour les championnats, les officiels sont proposés par la commission sportive de la FITE.

Les décisions du jury sont prises en concertation la voix du président étant prépondérante.

Le président du jury et le délégué technique doivent être informés de tous les incidents qui pourraient survenir lors de la compétition.

A – Le jury

1 – Sa composition

- ◆ Le président de jury, proposé par l'organisateur, et validé par le conseil d'administration de la FITE,
- ◆ Deux juges internationaux de TREC de la FITE, de nationalités différentes, proposés par le comité organisateur,
- ◆ Le délégué technique de la FITE, à titre consultatif.

2 – Son rôle

- ◆ Il doit faire appliquer le présent règlement,
- ◆ Il est responsable de son application par les différents juges et contrôleurs,
- ◆ Il doit recevoir et instruire les demandes d'interrogations techniques et les réclamations,
- ◆ Il doit valider les résultats de chacune des phases et le résultat final,
- ◆ Il doit être présent lors des contrôles vétérinaires,
- ◆ Il doit être présent au départ de chaque phase pour vérifier le bon déroulement et la conformité du matériel utilisé par les concurrents.

Les cas non prévus sont traités par le jury. Il est compétent pour prendre la décision fondée sur le bon sens et le fair-play qui s'inscrit le mieux dans l'esprit du règlement de la FITE.

3 – Ses décisions

Elles sont sans appel.

B – La commission éthique

- ◆ Elle est présidée par le président de la commission TREC de la FITE.
- ◆ Elle se compose également de deux juges internationaux proposés par le président de cette commission.
- ◆ Le délégué technique de la FITE, à titre consultatif.
- ◆ Elle se réunit sur demande du président de la FITE, a posteriori de la compétition en un lieu et date à définir.
- ◆ Elle doit statuer sur des événements non résolus par le jury : les cas de dopage, de tricherie, de comportement, etc.
- ◆ Elle peut entendre et consulter les juges ainsi que les concurrents concernés.
- ◆ Les frais liés à la réunion de ce jury, son déplacement et les frais de vie sont intégralement pris en charge par la FITE.

C – Le délégué technique

Le délégué technique est le référent technique de la FITE

Il est désigné par le conseil d'administration, sur proposition du président de la FITE.

Il est sous l'autorité du président de la FITE, à qui il rend compte de son activité, sauf spécifications réglementaires particulières.

Le délégué technique est un cadre qualifié :

- dans les activités de tourisme équestre et spécifiquement de la randonnée,
- dans l'équitation spécifique et la pédagogie afférente
- dans les pratiques sportives : organisation, préparation des compétitions.

Il est secondé d'un délégué technique suppléant dont il propose la nomination au président de la FITE qui peut le suppléer en cas d'indisponibilité.

Cette décision, prise par le président de la FITE, n'est pas de la responsabilité des organisateurs d'épreuves ou des ONTE auxquels ils appartiennent.

Le délégué technique est habilité à s'adjoindre des cadres techniques spécialisés : responsables de phases, chefs de piste, etc., et à en favoriser la formation.

◆ Compte tenu des prescriptions du cahier des charges et pour lui permettre d'être en mesure d'assumer ses responsabilités, tant au plan technique qu'à celui de l'organisation générale de la manifestation, le délégué technique est tenu d'effectuer, en liaison avec l'ONTE candidat et son responsable désigné, une visite de faisabilité du site proposé, avant la tenue de l'assemblée générale appelée à donner un accord définitif sur le dossier qui lui est présenté.

◆ La tenue de l'assemblée générale statutaire de la FITE ayant lieu chaque année, dans le cadre d'un championnat international la visite de faisabilité du site proposé pour l'année suivante doit avoir eu lieu préalablement à cette réunion.

◆ Le rapport corrélatif du délégué technique est adressé au président de la FITE au moins un mois avant la date de l'assemblée générale concernée.

◆ Le délégué technique rend compte au président de la FITE de toute difficulté éventuellement rencontrée dans l'accomplissement de sa mission.

◆ Il contrôle l'organisation au cours du championnat et rend compte au président du jury.

D – Le chef de piste POR

Le chef de piste POR, approuvé par la FITE, établit les parcours d'orientation en référence aux catégories d'épreuves, dans le respect de la sécurité et du bien-être animal. Il a autorité sur les contrôleurs mis à sa disposition pour l'organisation des contrôles qu'il met en place. Il doit être consulté quand un incident se produit sur le POR.

E – Le vérificateur POR

Le vérificateur du POR est désigné par la FITE. Après avoir reçu un projet 6 mois avant la compétition, il est régulièrement tenu informé de l'avancée du travail du chef de piste. Il vérifie l'application stricte du cadre réglementaire et l'adaptation des vitesses au terrain. Il valide le tracé définitif exact, dans les conditions identiques à celles dont disposeront les concurrents et les explications techniques du chef de piste selon les principes de la topographie (fondamentaux). La vérification finale a lieu entre J-45 et J-20 et **aucune modification ne sera apportée après validation.**

F – Le chef de piste PTV

Le chef de piste PTV, approuvé par la FITE, établit les parcours du PTV et de la Maîtrise des Allures : plans, tracés et cotes des dispositifs, en fonction des niveaux d'épreuves, dans le respect de la sécurité et du bien-être animal. Il a autorité sur les personnels mis à sa disposition pour l'organisation de la piste et la manipulation des matériels. Il doit être consulté quand un incident se produit sur le PTV.

G – Les juges

Un minimum de 24 juges internationaux dont 16 étrangers et 8 de la nation organisatrice sont proposés et officient sous la responsabilité de leur ONTE d'appartenance.

La répartition des juges étrangers se fait de la manière suivante :

- ◆ 1 juge par nation qui engage des concurrents dans le championnat,
- ◆ 1 juge qui a suivi la formation de la FITE par nation.

Les juges internationaux et les formateurs doivent suivre un recyclage et officier régulièrement sur les épreuves, le protocole de formation est consultable sur le site www.fite-net.org.

Si un concurrent et/ou un cheval semble dans l'impossibilité physique de poursuivre une phase, les juges sont habilités à arrêter temporairement le concurrent en neutralisant le temps et doivent en informer au plus vite le jury.

H – Le commissaire au paddock

1. Une aire officielle de détente est prévue à proximité du départ de chaque phase.

Le rôle du commissaire au paddock est d'y assurer la sécurité et de vérifier la conformité de l'équipement du couple cavalier/cheval avant son départ sur chaque phase.

2. Avant de pouvoir accéder à la détente, le couple doit se présenter devant lui pour qu'il puisse procéder au contrôle de son équipement : réglage des muserolles, etc...

3. Tant que son équipement est jugé incomplet ou non conforme par le commissaire au paddock, le couple ne peut pas accéder à la détente ni prendre le départ d'une phase.

4. Afin d'assurer le bon déroulement de la détente et la sécurité de tous, il règle également l'accès à la détente :

a) Maximum 1 personne aidante par couple (chef d'équipe, entraîneur ou groom), y compris au départ du POR,

b) Si nécessaire, il peut limiter le nombre de chevaux présents,

c) Le public n'est pas autorisé à la détente.

5. Cette fonction est assurée par un juge international, ou à défaut par un juge national formé au règlement de la FITE.

IV - CONCURRENTS

Art 4.1 – Nationalités

La Fédération Nationale peut engager un cavalier dans les championnats d'Europe ou du Monde si celui-ci dispose de la même nationalité que ladite fédération. Une preuve de nationalité peut être demandée. Pour les cavaliers disposant de plus d'une nationalité, il leur sera demandé à l'âge de 18 ans, de décider quelle sera leur nationalité sportive et donc à quelle fédération ils souhaitent se rattacher. Pour les cavaliers dont l'âge est inférieur à 18 ans et disposant de plus d'une nationalité, ils peuvent choisir chaque année à quelle fédération ils souhaitent se rattacher.

Pour les compétitions internationales, les cavaliers ne résidant pas dans leur pays d'origine peuvent participer à des compétitions internationales sous le drapeau de leur pays de résidence s'ils sont licenciés dans ce pays.

Ce règlement se base sur la réglementation générale FEI, Article 119- Sport Nationality Status of Athletes.

Art 4.2 – Conditions générales de participation

Championnat du Monde et/ou d'Europe Open

Selon le calendrier défini par la FITE, chaque Organisme National de Tourisme Equestre (ONTE), communique au comité organisateur du championnat du Monde ou d'Europe Open :

◆ Son intention de principe de participer au plus tard 90 jours avant le championnat,

◆ La liste de ses cavaliers au plus tard 15 jours avant le commencement du championnat :

- Pour les seniors et les jeunes cavaliers : six cavaliers dont trois ou quatre composeront l'équipe nationale, les deux cavaliers supplémentaires concourant uniquement en individuel. L'ONTE organisatrice peut engager 6 cavaliers supplémentaires concourant uniquement en individuel, soit un total de 12 cavaliers.

- Pour les juniors : chaque ONTE peut engager 2 Duos. L'ONTE organisatrice peut engager un Duo supplémentaire.

Art 4.3 – Conditions particulières pour les Séniors

Les cavaliers participant aux compétitions doivent être âgés de 16 ans dans l'année civile. Toutefois, ce sont les dispositions en vigueur dans le pays d'accueil, qui s'appliquent.

Art 4.4 – Conditions particulières pour les Jeunes Cavaliers

Les cavaliers participant aux compétitions doivent être âgés de 16 ans et au plus de 21 ans, dans l'année civile. Toutefois, ce sont les dispositions en vigueur dans le pays d'accueil, qui s'appliquent.

Art 4.5 – Conditions particulières pour les Juniors

Les cavaliers participant aux compétitions doivent être âgés de 14 ans et au plus de 18 ans, dans l'année civile. Toutefois, ce sont les dispositions en vigueur dans le pays d'accueil, qui s'appliquent.

Un Duo est équipe composée de 2 concurrents.

Art 4.6 – Tenue

Une tenue d'équitation et d'équipe correcte est exigée.

- Pour les contrôles vétérinaires, la personne qui présente le cheval doit porter un pantalon et des chaussures fermées.
- Pour le POR, la tenue est libre.
- Pour la Maîtrise des Allures, le PTV et les cérémonies d'ouverture et de clôture, le port de bottes ou mini-chaps, est obligatoire.

Les épaules doivent être couvertes pour :

- ◆ Les cérémonies d'ouverture et de clôture,
- ◆ Tous les tests,
- ◆ Les contrôles vétérinaires.

Le port d'une protection céphalique homologuée, est obligatoire pour tous les concurrents sur l'ensemble des phases, pour toutes les épreuves et toutes les compétitions, dès que ceux-ci sont en selle et durant toute la compétition.

A. Pour la phase du POR :

Les concurrents doivent se munir :

- D'un justificatif d'identité pour le cavalier et pour le cheval, le cas échéant photocopies dans les pays où cela est autorisé,
- Gilet fluorescent,
- Licol ou collier, longe d'attache.

À tout moment du POR, le jury pourra vérifier si le cavalier détient toujours le matériel minimum obligatoire. Les pénalités en cas de manquement de ce matériel sont de 10 points par élément manquant avec un maximum de 30 points.

Le port d'un **gilet de protection** aux normes équestres est obligatoire pour tous les concurrents sur le PTV.

En cas de port de chaussures sans talon, d'au moins 12 mm, l'utilisation d'étriers fermés ou de sécurité est obligatoire.

Le jury se réserve le droit d'interdire le départ à tout concurrent dont les équipements seraient insuffisants ou inadaptés.

La cravache de dressage n'est autorisée que pour la Maîtrise des allures.

La cravache est d'une longueur maximum de 75 cm sur le PTV.

Art 4.7– Moyens de communication

Tout concurrent qui désire, pour des raisons de sécurité, avoir à disposition son téléphone portable modulaire doit le déclarer aux juges avant le départ du POR, au moment du passage en salle des cartes. L'appareil sera enfermé, éteint, par les contrôleurs dans un conditionnement scellé et lui sera rendu. Tout autre moyen de communication et GPS sont interdits.

Art 4.8 – Droits à l'image

Les participants mais également les chefs d'équipe et accompagnateurs, autorisent expressément la FITE et les comités d'organisation des compétitions internationales, à utiliser ou faire utiliser, à reproduire ou faire reproduire leur nom, leur image, leur voix, captés dans le cadre de ces compétitions.

Les photographies et vidéos pourront donc être exploitées et utilisées directement par la FITE et les comités d'organisation, sous toutes formes et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, et ce, intégralement ou par extraits et notamment sur les supports suivants : presse, édition, catalogue, brochure et tous documents imprimés, dossier de presse, papeterie, affiche, affichette, objets publicitaires, publicité en tous lieux. Cette utilisation couvre l'exploitation par tous les modes de communication électronique (internet, téléphone mobile, télévision, cinéma) et plus particulièrement sur le site des compétitions et le site internet de la FITE.

L'image des personnes ne sera pas utilisée à des fins commerciales mais uniquement pour la promotion de l'équitation et de la discipline pratiquée.

Ce droit d'utilisation est consenti à titre gracieux dans les conditions précitées et pour une durée de vingt ans après la compétition.

V – CHEVAUX

Art 5.1 – Droits de participation des chevaux

Les chevaux participant aux compétitions doivent :

- ◆ Porter un numéro de têtière pendant toute la compétition dès lors qu'ils sortent du box.
- ◆ Être âgés de 6 ans minimum ;
- ◆ Être munis d'un document d'identification :
- ◆ Passeport FEI ou
- ◆ Passeport national comportant une silhouette graphique, être en ordre de vaccination suivant la législation du pays organisateur.

Le Comité Organisateur doit communiquer en temps utile l'avant programme, les obligations sanitaires et/ou autres obligations nationales à la FITE et à l'ensemble des ONTE susceptibles de participer aux compétitions.

Art 5.2 – Procédure de vaccination

Sont obligatoires toutes vaccinations réglementaires prescrites par les services compétents dans les différents ONTE. Elle est conforme aux normes FEI.

La vaccination contre la grippe équine est obligatoire pour participer à une compétition.

Pour être considéré comme vacciné contre la grippe équine, tout équidé doit avoir fait l'objet :

1. Primo-vaccination
 - 1^{ère} vaccination, jour 0 (1^{er} mars)
 - 2^{ème} vaccination jour + 21 à 92 jours (1^{er} avril)
2. Rappel
 - A moins de 7 mois de la 2^{ème} injection de la primo (1^{er} octobre)
3. 2^{ème} rappel
 - A moins d'un an du rappel (avant le 1^{er} octobre de l'année suivante)

Les chevaux qui n'ont reçu que la première vaccination de la primo-vaccination ne sont pas autorisés à concourir ou à entrer dans les écuries FEI.

Les chevaux doivent être vaccinés dans les 6 mois + 21 jours précédant leur arrivée à l'évènement.

Les chevaux qui ont reçu leur primo-vaccination avant 2005 sont exemptés de l'obligation de premier rappel dans les 7 mois. Les rappels suivants doivent être administrés à des intervalles d'au plus 1 année civile après la primo-vaccination.

Art 5.3 – Sanctions pour défaut de vaccination

Des sanctions peuvent être données par le jury aux propriétaires des chevaux qui ne respectent pas les exigences de vaccination de la FEI.

Les propriétaires peuvent être assortis d'une amende, d'une inéligibilité à concourir ou d'une disqualification de l'événement.

Ci-dessous, la liste complète des sanctions se trouve à **l'Annexe VI du Règlement Vétérinaire de la FEI**.

- Aucune preuve de grippe équine vaccination dans le passeport : cheval interdit,
- Carnet de vaccination non à jour, informations manquantes requises du vétérinaire du cheval :

Avertissement : +100 euros,

- Défaut de mise à jour du passeport dans les 30 jours qui suivent un avertissement pour un carnet de vaccination pas à jour : 500 euros à chaque fois que le cheval est représenté,
- Dernière vaccination contre le cheval, grippe administrée dans les 7 jours suivant l'arrivée du cheval à l'événement : cheval interdit,
- Défaut de donner le premier rappel contre la grippe équine dans les 7 mois de la deuxième vaccination de la primo-vaccination. Les chevaux vaccinés avant 2005 sont exemptés : avertissement et reprise du protocole de vaccination avec primo, etc.
- Échec de l'achèvement de la primo-vaccination à nouveau, après l'avertissement pour le premier rappel étant incorrect : Cheval interdit,
- Absence de vaccinations de rappel contre la grippe équine à moins plus de 12 mois d'intervalle : Cheval interdit et la primo est à reprendre,
- Non-administration du dernier vaccin contre la grippe équine dans les 6 mois +21 jours du cheval à l'arrivée à l'événement (<1 semaine) : Avertissement et 200 euros,
- Non-administration du dernier vaccin contre la grippe équine dans les 6 mois +21 jours du cheval à son arrivée à l'événement (<2 semaines) : Avertissement et 300 euros,
- Non-administration du dernier vaccin contre la grippe équine dans les 6 mois +21 jours du cheval à son arrivée à l'événement (<4 semaines) : Avertissement et 400 euros,
- Non-administration du dernier vaccin contre la grippe équine dans les 6 mois et +21 jours du cheval à son arrivée à l'événement (>4 semaines) : Cheval interdit.

Art 5.4 - Contrôle vétérinaire

- ◆ La première inspection aura lieu avant le début de l'épreuve, de préférence la veille.
 - ◆ La cravache de dressage est autorisée.
 - ◆ Une réinspection peut être demandée sur l'ensemble des phases, à tout instant, par un vétérinaire ou par le jury.
 - ◆ Pendant le POR, un contrôle vétérinaire peut être organisé.
- Le vétérinaire vérifie l'état des chevaux. Il peut décider de l'arrêt temporaire ou définitif d'un cheval et ses décisions sont sans appel. Il a lieu 30 minutes après l'arrivée du concurrent au contrôle.
- ◆ A la fin du POR, les juges remettent au concurrent un ticket comportant le numéro de têtère et l'heure maximum de présentation au contrôle vétérinaire.
 - ◆ L'inspection vétérinaire aura lieu dans les 30 minutes après l'arrivée du concurrent au contrôle d'arrivée. Ce temps peut être adapté par le président du jury, si nécessaire.
 - ◆ Un concurrent qui manque le contrôle d'arrivée doit dans le même délai présenter son cheval au contrôle vétérinaire après avoir passé le contrôle de fin d'itinéraire.
 - ◆ L'inspection finale aura lieu avant la Maîtrise des Allures.
 - ◆ Le jury et/ou la commission vétérinaire peut effectuer des inspections vétérinaires à n'importe quel endroit et n'importe quel moment pendant le déroulement des trois phases de l'épreuve et décider l'arrêt d'un cheval qu'ils jugeraient inapte à poursuivre la compétition.

Modalités du contrôle cardiaque :

- ♦ Il sera effectué avant les autres contrôles.
- ♦ Le rythme cardiaque du cheval doit être inférieur ou égal à 64 battements par minute. Dans le cas contraire, le concurrent est éliminé de l'épreuve.

Modalités du contrôle de boiterie :

- ♦ Il s'effectuera en faisant trotter le cheval en ligne droite sur une distance de 25 mètres minimum, tête libre.
- ♦ Tout cheval présentant une irrégularité d'allure à chaque foulée sera éliminé de l'épreuve.

Modalités du contrôle métabolique et de l'état du cheval :

- ♦ Il est laissé à l'entière appréciation du vétérinaire.

Art 5.5 – Harnachement et matériel

Le harnachement : mors, selle ou enrênements, peut être modifié entre les phases.

Le choix de l'embouchure est libre. La monte sans mors est autorisée.

Enrênements : seule la martingale à anneaux est autorisée pendant toute la durée de la compétition.

L'usage des masques anti mouches et anti UV est autorisé sur le POR.

Les bonnets et/ou caches-naseaux sont autorisés sur toutes les phases.

Art 5.6– Ferrure

Les chevaux habituellement non ferrés peuvent prendre le départ.

Les chevaux munis hipposandales peuvent prendre le départ des autres phases chaussés ou non.

VI - NORMES TECHNIQUES

Art 6.1 – Répartition des points par épreuve

A – Seniors et Jeunes cavaliers

♦ Parcours d'Orientation et de Régularité, POR	240 points
♦ Maîtrise des Allures, MA	60 points
♦ Parcours en Terrain Varié, PTV	160 points
Total maximum pouvant être obtenu pour l'ensemble des phases	460 points

B – Juniors Duo

♦ Parcours d'Orientation et de Régularité, POR	240 points
♦ Maîtrise des Allures, MA : 60 pts x 2	120 points
♦ Parcours en Terrain Varié, PTV : 140 pts x 2	280 points
Total maximum pouvant être obtenu pour l'ensemble des phases	640 points

Art 6.2 – Parcours d'Orientation et de Régularité

A - Vitesse

1 - Vitesses imposées par tronçon et vitesses moyennes du POR

EPREUVES	VITESSE PAR TRONÇON	VITESSE MOYENNE
Seniors	6 à 12 km/h	8 à 9 km/h
Jeunes Cavaliers	6 à 12 km/h	8 à 9 km/h
Juniors	6 à 10 km/h	7 à 9 km/h

En zones de montagne, avec des dénivelés importants, sur des pentes fortes, le chef de piste POR pourra, avec l'accord du délégué technique, prévoir des tronçons à une vitesse inférieure à 6 km/h.

Les vitesses imposées sont :

- Matérialisées par un panneau,
- Signalées pour chaque tronçon par le contrôleur, au début du temps de repos,
- Constantes sur le tronçon considéré,
- Les organisateurs s'efforceront de ne pas imposer la même vitesse sur deux tronçons successifs.

B - Distance

EPREUVES	DISTANCE POR
Seniors	40 km maximum
Jeunes Cavaliers	30 km maximum
Juniors	20 km maximum

C - Points de pénalité

Cette phase est notée en déduisant les points de pénalités d'un total optimum de 240 points attribué au départ à chaque concurrent, le résultat final peut-être négatif.

PENALITES	NOMBRE DE POINTS
Pénalités de temps	1 point par minute, arrondie à la minute lue, de retard ou d'avance par rapport au temps idéal. - Sur les tronçons à itinéraire libre : point à point, coordonnées diverses, etc.... le temps est maximum. Les pénalités de temps ne commencent qu'au-delà du temps accordé.
Pénalités de parcours	10 points par matériel manquant, avec un maximum de 30 points, pour l'absence constatée des matériels énumérés, sauf si le cavalier peut en justifier son utilisation 30 points pour une arrivée par un chemin autre que celui prévu 30 points pour une arrivée avec une carte topographie ouverte après un passage à effectuer à la boussole. 30 points pour non-pointage à un contrôle de passage sur un itinéraire. 30 points pour tout concurrent qui, à la vue d'un contrôle, ne maintient pas son cheval dans le mouvement en avant, dans le respect de l'itinéraire vers la ligne de chronométrage. Le changement d'allure est autorisé. 30 points, dans le cas d'un point à point multi-niveaux, pour pointage d'une balise ne faisant pas partie de son parcours. 50 points pour tout contrôle manqué. Les deux tronçons successifs de part et d'autre du contrôle manqué sont jugés comme un seul tronçon à parcourir à la vitesse déterminée pour le premier des deux.

Pour chaque tronçon, le score est calculé indépendamment des autres tronçons. De ce fait, les pénalités sont définitivement acquises et ne peuvent être rattrapées sur les autres tronçons.

Tout concurrent ou tout cheval arrivé à un contrôle de tronçon ne peut retourner sur l'itinéraire déjà parcouru. En cas de contrôle de tronçons manqué, le calcul des points de pénalités de temps se fait en additionnant les distances des X tronçons considérés. Le calcul du temps idéal s'effectue en prenant en compte la dernière vitesse connue du concurrent.

Exemple de pénalités de temps aux tronçons :

Pour un temps idéal calculé de 55' :

Le concurrent mettant exactement 54'59", aura un temps réel (arrondi à la minute lue) de 54' et donc 1 point de pénalité.

Le concurrent mettant exactement 55' ou 55'59" aura un temps réel (arrondi à la minute lue) de 55' et donc aucune pénalité.

Le concurrent mettant exactement 56' ou 56'59" aura un temps réel (arrondi à la minute lue) de 56' et donc 1 point de pénalité.

Art 6.3 – Maîtrise des Allures**A – Tableau du barème**

NOTE	Seniors et Jeunes Cavaliers		Juniors	
	GALOP	PAS	GALOP	PAS
	Temps en secondes	Temps en secondes	Temps en secondes	Temps en secondes
30	33,80 et plus	67,00 et moins	31,60 et plus	75,00 et moins
29	de 33,60 à 33,79	de 67,01 à 68,00	de 31,20 à 31,59	de 75,01 à 75,70
28	de 33,50 à 33,59	de 68,01 à 69,00	de 30,80 à 31,19	de 75,71 à 76,40
27	de 33,30 à 33,49	de 69,01 à 70,00	de 30,40 à 30,79	de 76,41 à 77,10

FITE - RÈGLEMENT TREC

26	de 33,20 à 33,29	de 70,01 à 71,00	de 30,00 à 30,39	de 77,11 à 77,80
25	de 33,00 à 33,19	de 71,01 à 72,00	de 29,60 à 29,99	de 77,81 à 78,50
24	de 32,90 à 32,99	de 72,01 à 73,00	de 29,20 à 29,59	de 78,51 à 79,20
23	de 32,70 à 32,89	de 73,01 à 74,00	de 28,80 à 29,19	de 79,21 à 79,90
22	de 32,60 à 32,69	de 74,01 à 75,00	de 28,40 à 28,79	de 79,91 à 80,60
21	de 32,40 à 32,59	de 75,01 à 76,00	de 28,00 à 28,39	de 80,61 à 81,30
20	de 32,30 à 32,39	de 76,01 à 77,00	de 27,60 à 27,99	de 81,31 à 82,00
19	de 32,10 à 32,29	de 77,01 à 78,00	de 27,20 à 27,59	de 82,01 à 82,70
18	de 32,00 à 32,09	de 78,01 à 79,00	de 26,80 à 27,19	de 82,71 à 83,40
17	de 31,80 à 31,99	de 79,01 à 80,00	de 26,40 à 26,79	de 83,41 à 84,10
16	de 31,70 à 31,79	de 80,01 à 81,00	de 26,00 à 26,39	de 84,11 à 84,80
15	de 31,50 à 31,69	de 81,01 à 82,00	de 25,60 à 25,99	de 84,81 à 85,50
14	de 31,40 à 31,49	de 82,01 à 83,00	de 25,20 à 25,59	de 85,51 à 86,20
13	de 31,20 à 31,39	de 83,01 à 84,00	de 24,80 à 25,19	de 86,21 à 86,90
12	de 31,10 à 31,19	de 84,01 à 85,00	de 24,40 à 24,79	de 86,91 à 87,60
11	de 30,90 à 31,09	de 85,01 à 86,00	de 24,00 à 24,39	de 87,61 à 88,30
10	de 30,80 à 30,89	de 86,01 à 87,00	de 23,60 à 23,99	de 88,31 à 89,00
9	de 30,60 à 30,79	de 87,01 à 88,00	de 23,20 à 23,59	de 89,01 à 89,70
8	de 30,50 à 30,59	de 88,01 à 89,00	de 22,80 à 23,19	de 89,71 à 90,40
7	de 30,30 à 30,49	de 89,01 à 90,00	de 22,40 à 22,79	de 90,41 à 91,10
6	de 30,20 à 30,29	de 90,01 à 91,00	de 22,00 à 22,39	de 91,11 à 91,80
5	de 30,00 à 30,19	de 91,01 à 92,00	de 21,60 à 21,99	de 91,81 à 92,50
4	de 29,30 à 29,99	de 92,01 à 93,00	de 21,20 à 21,59	de 92,51 à 93,20
3	de 28,50 à 29,29	de 93,01 à 94,00	de 20,80 à 21,19	de 93,21 à 93,90
2	de 27,80 à 28,49	de 94,01 à 95,00	de 20,40 à 20,79	de 93,91 à 94,60
1	de 27,00 à 27,79	de 95,01 à 96,00	de 20,00 à 20,39	de 94,61 à 95,30
0	26,90 et moins	96,01 et plus	19,99 et moins	95,31 et plus

B – Notation :

- ♦ La Maîtrise des Allures se juge d'une manière anonyme. Un minimum de 5 juges se situe le long du couloir + 2 juges, un au départ et un à l'arrivée.
- ♦ Le jugement de chaque juge se fait sur la totalité du couloir. Chaque juge note sur sa feuille les fautes éventuelles, rupture et/ou couloir. Une faute dans la même zone (A, B ou C) de même nature, rupture ou couloir, doit être constatée par 2 juges pour être prise en compte.

A	B	C
----------	----------	----------

- ♦ La qualité du galop n'est pas prise en compte. Le pas est une allure marchée à 4 temps, toute diagonalisation sera sanctionnée.
 - ♦ L'utilisation forte des aides peut pénaliser le concurrent d'un point par zone avec un maximum de 3 points par allure. Le jugement de chaque juge se fait sur la totalité du couloir. Chaque juge note sur sa feuille les actions négatives éventuelles. Chaque action négative doit être constatée par 2 juges pour être prise en compte dans la même zone (A, B ou C).
 - ♦ Après indication par le jury, le concurrent a droit à 3 tentatives dans les 30 secondes pour franchir la ligne de départ.
- Dans les 2 tests de la phase, le concurrent aura la note 0, si :
- ♦ Il ne reste pas à l'allure demandée,
 - ♦ Il sort, même un seul pied, du couloir d'évolution.
 - ♦ Le galop est désuni
- Le couloir d'évolution est déterminé par le bord intérieur du tracé.
Le test doit être obligatoirement chronométré électroniquement et manuellement.

Art 6.4 – Parcours en Terrain Varié

A – Généralités

Le parcours comprend des dispositifs naturels ou simulés, figurant sur la liste des exercices de PTV :

- 16 exercices pour les Séniors et les Jeunes cavaliers,
- 14 exercices pour les Juniors,

Leurs côtes sont variables selon le niveau de l'épreuve, et précisées dans les fiches techniques qui s'y rapportent.

Les obstacles sautants sont d'une hauteur maximale de :

- 1,00 pour les Séniors,
- 0,90 m pour les Jeunes cavaliers,
- 0,70 m pour les Juniors.

Chaque dispositif ne peut figurer qu'une seule fois dans un tracé de PTV.

Le premier exercice du parcours ne peut pas être un sautant et le premier sautant ne peut pas être un passage de sentier.

Les allures sont libres entre les exercices. Elles sont, selon le cas, libres ou imposées par le jury sur certains points du parcours.

Pour des raisons de sécurité, le jury peut intervenir ponctuellement, en fonction des circonstances, atmosphériques ou autres.

La validation du parcours est faite par le chef de piste, le président du jury et le délégué technique.

Une fois ce parcours validé, il est librement ouvert à la reconnaissance.

B – Le tracé

Le tracé du parcours doit être affiché dès le 1^{er} jour de l'épreuve et doit mentionner :

- les portes "Départ et Arrivée",
- la distance,
- le temps maximum imparti,
- les exercices : nom et numéro,
- le mode de franchissement : en main ou à cheval.

C – Descriptif des dispositifs pour chaque exercice

Un certain nombre d'indications sont données quant aux formes, dimensions, matériaux.

Il est important de retenir que ces renseignements ne sont donnés que si on doit obligatoirement aménager un terrain nu. Dans tous les autres cas il convient, quelles que soient les cotes et dimensions, dans la mesure où on conserve une réelle difficulté de franchissement sans créer de situation objectivement dangereuse, de conserver et d'utiliser les éléments naturels.

Le chef de piste PTV, avec l'accord du délégué technique et du président du jury, a une certaine liberté pour adapter ces exercices selon les circonstances.

D – Liste des exercices

Les exercices sont obligatoirement choisis dans cette liste.

Les fiches techniques TREC sont consultables sur le site internet de la FITE : www.fite-net.org

- | | | |
|---|----------------------------------|------------------------------|
| 1. Branches basses | 12. Escalier descendant en selle | 24. Passage de sentier |
| 2. Chapeau de gendarme | 13. Escalier montant en main | 25. Passerelle en main |
| 3. Conduite à 1 main sur un huit de chiffre | 14. Escalier montant en selle | 26. Passerelle en selle |
| 4. Couloir en main | 15. Fossé en main | 27. Plan ascendant en main |
| 5. Couloir en selle | 16. Fossé en selle | 28. Plan ascendant en selle |
| 6. Contrebas en main | 17. Gué | 29. Plan descendant en main |
| 7. Contrebas en selle | 18. Haie | 30. Plan descendant en selle |
| 8. Contre-haut en main | 19. Immobilité à pied | 31. Portail |
| 9. Contre-haut en selle | 20. Immobilité en selle | 32. Reculer en main |
| 10. Doline | 21. Maniabilité en main | 33. Reculer en selle |
| 11. Escalier descendant en main | 22. Maniabilité en selle | 34. Slalom |
| | 23. Montoir | 35. Tronc d'arbre en selle |
| | | 36. Tronc en main |

Groupe des exercices du PTV :

GROUPES	EXERCICES
Groupe 1 : Choix d'allures en selle	Branches basses
	Conduite à une main sur un huit de chiffre
	Couloir en selle
	Slalom
Groupe 2 : Choix d'allures en main	Couloir en main
Groupe 3 : Style en selle	Chapeau de gendarme
	Contrebas en selle
	Contre-haut en selle
	Doline
	Escalier descendant en selle
	Escalier montant en selle
	Fossé en selle
	Gué
	Haie
	Maniabilité en selle
	Passage de sentier
	Passerelle en selle
	Plan ascendant en selle
	Plan descendant en selle
	Reculer en selle
	Portail
	Tronc d'arbre en selle
Groupe 4 : Style en main	Contrebas en main
	Contre-haut en main
	Escalier descendant en main
	Escalier montant en main
	Fossé en main
	Maniabilité en main
	Passerelle en main
	Plan ascendant en main
	Plan descendant en main
	Reculer en main
	Tronc en main
Groupe 5 : Immobilités	Immobilité à pied
	Immobilité en selle
Groupe 6 : Montoir	Montoir

E – Distance et vitesse

Il est réalisé sur un itinéraire indiqué de 1000m minimum à effectuer dans un temps donné à une vitesse égale ou inférieure à 12 km/h déterminé par le chef de piste PTV.

Le chef de piste PTV peut prévoir une majoration de 30 secondes pour chaque exercice de groupe 2, 4, 5 et 6.

F – Notation

Durant le championnat du Monde et/ou d'Europe, en fonction de la conception du PTV, un binôme de deux juges peut juger deux exercices, avec l'accord du délégué technique.

Chacune des exercices est notée sur 10 selon le barème et les directives dont disposent les juges : soit un total maximum de 160 points pour l'ensemble des exercices pour les séniors et les jeunes cavaliers, 140 points pour les juniors.

Dans le cas d'un passage de sentier, le refus ou la désobéissance sur le deuxième élément de la combinaison, oblige le concurrent à franchir à nouveau l'ensemble des éléments de la combinaison.

Trois refus sur une exercice entraînent 0 point sur cet exercice, mais le concurrent n'est pas éliminé de la phase.

Rupture de progression, changement d'allure : elle ne peut s'appliquer que dans l'approche de l'exercice, uniquement quand le cheval a mis un pied dans l'exercice. Elle cesse d'être applicable quand son dernier pied sort de l'exercice.

Elle ne peut pas être appliquée pour des exercices sur lesquelles le saut « de pied ferme » est autorisé.

Le jugement du Contrat :

- ◆ Avant un exercice, il commence dès le franchissement des fanions de sortie du dispositif précédent. Le dernier dispositif est jugé jusqu'à la ligne d'arrivée.

- ◆ Dans un exercice, avec fanions d'entrée et de sortie, les fautes sont prises en compte au franchissement du premier antérieur et jusqu'à la sortie du dernier postérieur. Pour les exercices « en main », on prend en compte le premier pied du cavalier.

Le jugement du Style :

- ◆ Le style est jugé dans la zone d'abord, dans le dispositif et dans la zone de réception ou de finalisation.

G – Temps

Le temps maximum est déterminé par le chef de piste PTV et validé par le délégué technique avant la phase.

Des points de pénalités pour dépassement de temps seront déduits du total des points du PTV selon la règle suivante :

- ◆ 1 point par tranche de 4 secondes entamées.
- ◆ En aucun cas, la pénalisation pour temps dépassé ne pourra excéder 30 points.
- ◆ En aucun cas, le chronomètre ne sera arrêté sans décision du jury.

Exemple : *Si le temps accordé est de 8 minutes :*

Un concurrent réalisant son parcours en 8' 00" ne sera pas pénalisé.

Un concurrent réalisant son parcours entre 8' 01" et 8' 04" sera pénalisé de 1 point.

De 8' 05" et 8' 08", la pénalité sera de deux points, etc....

H – Non franchissement volontaire d'un exercice

Un concurrent qui ne souhaite pas tenter un exercice doit :

- ◆ S'arrêter,
- ◆ Se présenter au juge de l'exercice,
- ◆ Lui signifier son intention de ne pas tenter cet exercice.

Si ce n'est pas le cas, il sera éliminé de la phase.

VII - DÉROULEMENT

Art 7.1 – Horaires

Les compétitions se déroulent sur deux journées au minimum.

L'ordre des phases est défini par le comité organisateur et validé par le délégué technique.

Les horaires pour les trois phases sont communiqués au plus tard la veille au soir de la première phase.

Au départ de chaque phase et aux visites vétérinaires, le concurrent pourra être accompagné au maximum du chef d'équipe ou d'un groom.

L'organisateur peut décider que l'ordre de départ puisse avoir lieu dans l'ordre inverse du classement provisoire au fur et à mesure du déroulement de la compétition.

Art 7.2 – Tirage au sort

Pour le championnat du Monde ou d'Europe, le tirage au sort de l'ordre de départ des équipes est effectué lors du Conseil d'administration ou de l'assemblée générale de la FITE précédant le championnat.

En cas de défaillance ou de forfait d'un ONTE, il est procédé au décalage d'un numéro, exemple : le n° 5 est défaillant, le n° 6 prend le n° 5 et ainsi de suite...

En cas de nouveaux ONTE qui viendraient s'inscrire en cours d'année, ceux-ci prendraient place en dernier, à la suite.

Art 7.3 – Ordre de départ

Chaque chef d'équipe décide de l'ordre dans lequel passeront ses cavaliers.

La dernière possibilité de modification peut avoir lieu lors de la réunion des chefs d'équipes, la veille du début de l'épreuve.

Les cavaliers individuels partent obligatoirement après le départ du dernier concurrent de la dernière équipe. Les concurrents individuels sont intercalés de telle sorte qu'autant que possible deux concurrents d'une même nation ne se suivent pas.

Art 7.4 – Attribution des dossards

L'ordre de passage suit l'ordre numérique des dossards.

Les concurrents seront porteurs du numéro de dossard issu du tirage au sort, fixé visiblement sur le buste du cavalier et sur la tête du cheval.

Art 7.5 – Contrôle de l'équipement

Un contrôle peut être organisé au cours de la phase du POR.

Art 7.6 – POR

Le principe du POR est d'effectuer, sur un itinéraire donné et une distance permettant d'évaluer l'endurance, un déplacement en respectant le tracé de l'itinéraire et les vitesses prescrites.

L'heure de départ du premier concurrent ou du premier Duo ne peut pas être prévue avant la levée du jour.

Le temps idéal du POR doit être calculé de façon à ce que le dernier concurrent à prendre le départ puisse rentrer avant la tombée de la nuit.

Un carnet de route sera remis à chaque concurrent. Il sera tenu de le présenter à tous les contrôles le concernant.

Il doit vérifier l'exactitude des renseignements qui y sont notés, et seront pris en compte pour l'établissement des résultats de cette phase. Dans le cas d'une perte du carnet de route, le concurrent se voit attribuer les points du plus mauvais résultat du POR moins 50 points.

Sur le parcours, seuls les documents topographiques fournis par l'organisateur devront être en possession des concurrents.

Lors de la visite vétérinaire initiale ou du contrôle de l'équipement, les chevaux sont présentés dans le même état de ferrure que durant tout le déroulement de cette phase.

Toute assistance aux concurrents, sauf en cas de danger, est interdite.

La communication verbale entre concurrents sur le parcours de POR n'est pas considérée comme une assistance dans la recherche de l'itinéraire.

Cet itinéraire doit comporter des difficultés topographiques créant des problèmes d'orientation et imposant des choix dans l'utilisation du terrain.

Seules les bonnes arrivées sont matérialisées par des fanions. En cas d'arrivées différentes en fonction des catégories, elles sont différenciées par des formes ou des signes différents.

Les contrôles du POR sont levés par le responsable du tracé après, le cas échéant, consultation du délégué technique et accord formel du président du jury, en cas de retard important de certains concurrents.

A - Vitesses

Les vitesses de déplacement par tronçon sont imposées.

Le score de chaque concurrent est calculé en fonction des écarts entre ses temps de parcours, mesurés en des points de contrôle inconnus de lui et les temps idéaux calculés en fonction des vitesses imposées et des distances à parcourir.

Les distances mesurées sur la carte par le jury sont les seules à prendre en considération.

B - Itinéraire

L'itinéraire est communiqué aux concurrents au moyen de cartes mères au 1/25 000ème.

L'organisateur fournit des cartes vierges pour que les concurrents reportent le tracé ou des cartes pré-tracées ou partiellement pré-tracées.

Certains tronçons peuvent être à parcourir à la boussole ou par simple indication d'un point de rendez-vous, qui n'est pas forcément lieu de contrôle.

Les concurrents seront isolés pour le relevé de leur itinéraire pendant les 20 minutes qui précèdent leur départ. Dans le cas de cartes pré-tracées, le temps octroyé en salle des cartes peut être modifié à l'initiative du chef de piste avec l'aval du vérificateur POR.

Ils disposent de cartes à l'échelle considérée.

C - Ligne de départ

Connue des concurrents, elle se situe à la sortie de la salle des cartes, elle est matérialisée par un fanion rouge et un fanion blanc.

La vitesse du premier tronçon est affichée sur un panneau situé en salle des cartes.

D - Contrôle de tronçon

Le nombre et la position des contrôles sont inconnus des concurrents. Les temps de parcours de chaque tronçon sont comptés au franchissement de la ligne d'arrivée validée par des fanions par le premier antérieur du cheval.

Dans le cas de dédoublement des tracés et d'arrivées multiples à un point de contrôle, chacune des arrivées doit être matérialisée par les fanions. Il est recommandé d'utiliser le double-fanionnage, visible par les contrôleurs et caché pour les cavaliers, à une distance de la ligne d'arrivée qui ne peut excéder 100 mètres.

En vue d'un point de contrôle, les concurrents doivent obligatoirement le rejoindre, dans le respect de l'itinéraire, et sans s'arrêter.

Les contrôleurs ne sont pas autorisés à interpellier un concurrent qui se trouve à une distance supérieure à celle des fanions de pré-balisage.

E - Arrêt à un contrôle de tronçon

Un arrêt de 5 minutes est prévu à chaque point de contrôle.

Lors de ces contrôles, les contrôleurs doivent faire repartir les concurrents en respectant l'intervalle fixé pour le départ de la salle des cartes.

Les contrôleurs sont habilités à modifier la durée de l'arrêt en fonction des circonstances, notamment pour éviter la rencontre de concurrents suiveurs sur l'itinéraire. Les temps de ces arrêts sont neutralisés et n'interviennent pas dans le calcul des scores.

F - Contrôle de passage

Le chef de piste peut prévoir des contrôles de passages.

La validation du passage se fait par un contrôleur, elle doit se faire obligatoirement soit :

- ◆ Par un pointage du carnet de route,
- ◆ Par la distribution d'un ticket de passage,
- ◆ Le juge poinçonne le carnet de route et le note sur sa feuille de contrôleur.

Il est vivement conseillé d'utiliser des contrôles de passage quand on crée des parcours différents pour certains concurrents, numéros pairs ou impairs par exemple, sur une partie du tracé entre deux contrôles classiques.

Il n'est pas prévu d'arrêt sur les contrôles de passage, sauf celui destiné à la validation du passage.

Il n'est pas prévu, non plus de rétablir l'intervalle entre les concurrents.

G - Contrôle d'arrivée

Sa position est inconnue des concurrents. Il peut être situé en tout endroit de l'itinéraire. Les carnets de route sont remis définitivement aux contrôleurs qui indiquent le lieu du contrôle vétérinaire et l'heure à laquelle doit s'y présenter le concurrent.

H - Contrôle de fin d'itinéraire

Il est connu de tous les concurrents. En principe à l'entrée des écuries ou du cantonnement.

Si le concurrent ne s'est pas présenté au contrôle d'arrivée, l'heure de passage au contrôle de fin d'itinéraire permettra de calculer les points de pénalisation auxquels s'ajoutera la pénalisation pour contrôle d'arrivée manqué.

Art 7.7 – Maîtrise des Allures

Cette phase a pour but de montrer qu'un cavalier d'extérieur peut faire aller son cheval calmement au galop et rapidement au pas sur un chemin donné.

Le premier passage s'effectue au galop et le retour s'effectue au pas.

Les chevaux passent la ligne de départ et celle d'arrivée à l'allure demandée.

La phase comporte deux tests :

- ◆ Parcourir au galop lent 150 mètres dans un couloir à peu près plan de 2 mètres de large et tracé au sol.
- ◆ Puis parcourir au pas le plus rapidement possible 150 mètres dans un couloir identique au premier ou dans le même couloir.

Art 7.8 – PTV

Cette phase consiste à mettre en valeur les qualités du dressage des chevaux utilisés pour la randonnée, de confiance, de franchise, de maniabilité, d'équilibre, de sûreté du pied, ainsi que la justesse, l'à-propos des actions du concurrent et son métier en terrain varié.

C'est donc le couple cavalier/cheval qui est mis à l'épreuve.

Le parcours est une succession logique d'exercices.

A - Reconnaissance

Le parcours est reconnu à pied, sans cheval, par les concurrents.

L'horaire d'ouverture et de clôture de la reconnaissance est fixé par le jury et affiché.

Le premier départ doit être donné une demi-heure au moins après la fin de cette reconnaissance.

B - Départ et arrivée

Il est précisé que les lignes de départ et d'arrivée doivent être encadrées de fanions, comme les exercices du parcours. Cheval et cavalier doivent obligatoirement passer entre ces fanions.

C - Parcours

Ces exercices sont numérotés de 1 à 14 ou 16. Des fanions, rouge à droite, blanc à gauche et un numéro, situé sur la hampe du fanion rouge.

Cheval et cavalier doivent obligatoirement passer entre ces fanions qui font partie intégrante de l'exercice, en plus de sa contexture (largeur, hauteur, longueur, etc.).

Ils doivent être franchis par les concurrents suivant leur ordre chronologique.

D – Allures

Entre les exercices, l'allure est libre.

Si un cavalier effectue une volte ou un reculé entre ces exercices, il se verra attribuer 3 points de pénalités par le juge de l'exercice suivant avec un maximum de 3 fois, cela entraîne la note 0, sur cet exercice.

Une rupture ou un changement d'allure : c'est le passage à une allure supérieure ou inférieure, ou un arrêt du mouvement que l'on est en train d'effectuer.

Cette irrégularité n'est pénalisée que sur un exercice, dès le passage des antérieurs entre les 2 fanions d'entrée et jusqu'au passage des postérieurs entre les 2 fanions de sortie.

Dans le cas d'une rupture d'allure sur un exercice à plusieurs options : galop, trot, pas, en plus de la pénalisation qui en découle, colonne contrat, c'est l'allure de rupture la plus basse qui sera retenue, colonne allure.

VIII – PÉNALITÉS

Art 8.1– Elimination

Est éliminé de l'épreuve, tout concurrent :

- ◆ Qui abandonne ou qui est éliminé au cours d'une phase,
- ◆ Dont le cheval aura été arrêté par le vétérinaire et/ou le jury,
- ◆ Assisté dans la recherche de l'itinéraire du POR ou qui communique le tracé,
- ◆ Convaincu de dopage, selon les réglementations en vigueur à la Fédération Equestre Internationale (FEI),
- ◆ Tout cheval qui saigne sur le(s) flanc(s), dans la bouche ou le nez ou porte des marques indiquant un usage excessif de la cravache ou de l'éperon,
- ◆ Qui est surpris à détenir, pendant qu'il participe à l'une des phases (POR, MA, PTV) un GPS et/ou un appareil de communication autre que le téléphone portable déclaré, éteint et mis sous scellé en salle des cartes. Cela également entraîne la disqualification de la totalité de la représentation nationale à laquelle il appartient : équipe nationale et individuels,
- ◆ Qui ouvre le conditionnement et utilise son appareil de communication, sauf pour des raisons de sécurité, accident d'un cheval ou d'un cavalier,
- ◆ Tout concurrent qui retourne à un point de contrôle après être arrivé à tout contrôle suivant,
- ◆ Se présentant au-delà de son heure officielle de départ à l'une des phases,
- ◆ Ne se présentant ni au contrôle d'arrivée ni au contrôle de fin d'itinéraire du POR,
- ◆ Reconnaisant ou essayant à cheval un des parcours,
- ◆ Qui est pénalisé pour brutalité sur 2 exercices du PTV.

Art 8.2– Définitions

A - Refus

Un arrêt suivi immédiatement d'un saut de pied ferme n'est pas pénalisé.

Le poney/cheval peut faire un pas de côté, mais s'il recule, ne serait-ce que d'un pied, c'est un refus.

Après un refus, si le concurrent redouble ou renouvelle ses efforts sans succès ou si le poney/cheval est présenté sur l'exercice après avoir reculé et si le poney/cheval s'arrête et recule à nouveau, il s'agit d'un deuxième refus et ainsi de suite.

B - Dérobé

Un poney/cheval est considéré comme ayant dérobé quand, présenté devant un exercice, il évite de le franchir de telle sorte que le cavalier doit le représenter.

C - Volte

Le concurrent sera pénalisé pour une volte quand il recoupe la trace qu'il a faite avant de franchir un exercice.

Après avoir été pénalisé pour un refus, un dérobé, un concurrent peut recouper sa trace initiale en effectuant une volte sans pénalité pour qu'il puisse présenter son poney/cheval à nouveau sur l'exercice.

D – Brutalité

Durant le PTV, le concurrent est pénalisé de 10 points pour toute brutalité sur le score total du PTV.

Elle peut se définir comme :

- Utilisation excessive de la cravache, voir ci-dessous,
- Actions saccadées avec le mors ou autre sur la bouche du cheval,
- Utiliser le bas de la jambe ou les éperons de façon excessive ou persistante,
- Etc.

Utilisation de la cravache (cf. FEI) :

Une utilisation excessive et/ou abusive de la cravache peut être considérée comme abusive pour le cheval et sera examinée au cas par cas par le jury selon, mais sans s'y limiter, les principes suivants :

- a) La cravache ne doit pas être utilisée pour évacuer l'humeur d'un concurrent.
- b) La cravache ne doit pas être utilisée après l'élimination.
- c) La cravache ne doit pas être utilisée après qu'un cheval a franchi le dernier exercice d'un parcours.
- d) La cravache ne doit pas être utilisée par-dessus (c'est-à-dire qu'un fouet dans la main droite est utilisé sur le flanc gauche).
- e) La cravache ne doit pas être utilisée sur une tête de cheval.
- f) La cravache ne doit pas être utilisée plus de deux fois pour un même incident.
- g) Utilisations excessives multiples de la cravache entre les exercices.
- h) Si la peau d'un cheval est blessée ou présente des marques visibles, l'utilisation de la cravache sera toujours considérée comme excessive.

E – Chute du cavalier

La chute doit être constatée par un juge pour être prise en compte.

Un concurrent à cheval est considéré comme ayant fait une chute quand il y a séparation involontaire de corps d'avec son poney/cheval.

La note 0 sera appliquée sur la phase considérée, MA et/ou PTV. Le cavalier est arrêté et il doit sortir de la phase à pied. Le concurrent devra avoir un avis favorable des services de secours pour pouvoir continuer la compétition.

F – Perte d'équilibre du cavalier à pied

Un concurrent à pied est considéré comme ayant une perte d'équilibre à pied, quand il met à terre une partie du corps pour se rééquilibrer. Elle sera notée comme un franchissement dangereux.

G – Chute du cheval

Un poney/cheval est considéré comme ayant fait une chute lorsque son épaule et/ou sa hanche a touché le sol, ou sont en appui sur un élément d'un exercice.

Le parcours du cavalier est arrêté et il doit sortir à pied. Le cheval devra avoir un avis favorable des services vétérinaires pour pouvoir continuer la compétition.

H – Erreur de parcours

Il y a erreur de parcours quand le concurrent :

- ◆ N'accomplit pas le parcours conformément au plan affiché,
- ◆ N'effectue pas les exercices, ainsi que ou ne franchit pas les lignes de départ et d'arrivée, dans l'ordre ou dans le sens indiqué,
- ◆ Effectue un exercice ne faisant pas partie du parcours ou omet un exercice,
- ◆ Qui ne franchit pas la ligne de départ ou d'arrivée du PTV,
- ◆ Elle entraîne la note 0 sur le PTV.

IX – RÉCLAMATIONS

Art 9.1– Interrogations techniques du POR

Les interrogations techniques sont formulées par le chef d'équipe.

Pour être recevable, toute interrogation technique doit être déposée, auprès du président du jury :

- Si elle concerne un problème technique ou de règlement, avant l'affichage des résultats :
- Dans l'heure qui suit l'arrivée du dernier concurrent.

Si à 20 heures, les résultats ne peuvent être communiqués, l'annonce de ces résultats et/ou le délai pour les interrogations techniques sera différé au lendemain matin avec un horaire prédéfini.

La réponse du jury pouvant être apportée avant la fin de la compétition.

Le jury ne peut pas prendre en compte un support vidéo pour trancher tout litige.

Art 9.2– Demandes de vérification des résultats

Les chefs d'équipe sont prévenus de l'affichage des résultats via un groupe de discussion dédié aux chefs d'équipe.

Pour les phases dont les résultats sont publiés en fin de matinée, les demandes de vérifications de résultats se font avec un horaire prédéfini.

Pour les résultats des phases qui se déroulent l'après-midi, elles auront lieu dans la demi-heure qui suit l'envoi des résultats aux chefs d'équipe.

Art 9.3– Réclamations

Seul le chef d'équipe peut déposer une réclamation contre un concurrent ou un cheval à l'occasion d'une épreuve ou contre le classement de celle-ci ou au sujet de son organisation ou de son déroulement, en son nom, au nom de l'ONTE qu'il représente et/ou au nom d'un concurrent membre de son équipe.

- Pour être recevable, toute réclamation doit être déposée, auprès du président du jury :
 - Avant le commencement de l'épreuve : si elle concerne l'organisation d'une compétition, la qualification des concurrents ou des chevaux.
 - Au plus tard une demi-heure après la proclamation/affichage de chaque phase si elle concerne la phase et du classement définitif
- Le droit de réclamer appartient exclusivement aux concurrents pour les épreuves individuelles.
- Toute réclamation doit être faite par écrit accompagnée d'une somme de 50 Euros qui reste acquise à la FITE si la réclamation est rejetée.
- Aucune réclamation verbale n'est admise.
- Tout événement fortuit indépendant de l'organisation ne peut entraîner droit à réclamation.

Art 9.4– Rapports

Les chefs d'équipe, officiels et membres du comité organisateur doivent soumettre un rapport au jury contre tout acte présumé de cruauté à l'égard de chevaux ou d'autres violations des statuts et règlements.

Le jury, ayant écouté les parties concernées, peut imposer :

- Un avertissement oral ou écrit ;
- Une amende de 50 à 500 Euros ;
- La disqualification pour la phase en cours ou pour le reste de l'épreuve.

X – CLASSEMENT / PRIX

Art 10.1– Classement

A – Championnat du Monde et/ou d'Europe

Est déclaré vainqueur de la compétition, le concurrent, le Duo ou l'équipe ayant obtenu le plus grand nombre de points sur l'ensemble des phases : POR, MA, PTV.

En cas d'égalité du total des points, les ex-æquo sont départagés sur le total de points des phases POR + PTV, en cas de nouvelle égalité, c'est le résultat du POR qui est prépondérant.

Un concurrent ne peut être classé dans l'épreuve que s'il a participé sans abandon et sans élimination, et a obtenu un classement dans chacune des phases.

1. Les Séniors et les Jeunes cavaliers

Une équipe est composée de trois ou quatre concurrents. Pour le classement par équipe on retiendra la somme des points des trois meilleurs cavaliers de l'équipe.

Une équipe nationale composée de trois personnes ne pourra être classée que si ses trois représentants ont été classés dans l'épreuve.

En aucun cas, le résultat d'un concurrent individuel mieux placé qu'un membre de son équipe ne pourra être utilisé dans le classement par équipe.

Le classement individuel duquel feront partie aussi les membres des équipes, fera l'objet d'une proclamation séparée.

2. Les Juniors

Pour le classement Duo, on retiendra la somme des points des deux cavaliers de l'équipe.

Une équipe nationale composée de deux personnes ne pourra être classée que si ses deux représentants ont été classés dans l'épreuve. Si un concurrent est disqualifié ou éliminé, l'autre cavalier est autorisé à participé aux autres tests (MA et PTV).

Un classement d'un championnat d'Europe et/ou du Monde est pris en compte si un minimum de 3 équipes est engagé.

B – Coupe d'Europe

Pour prétendre participer au classement final, un concurrent doit avoir participé, au minimum, à 3 épreuves dans 2 pays différents.

Deux pays, au minimum, doivent être représentés pour la remise des prix de fin de saison.

Le nombre annuel de participations pour un concurrent n'est pas limité.

Le classement est obtenu par l'addition des trois meilleurs résultats de chaque concurrent.

Barèmes d'attribution des points

1er : 100 pts. Pour les concurrents suivants, il est établi un pourcentage par rapport au score final du premier

Exemple :

Le premier fait un score final de 379, ce score est la référence pour ce concours et il obtient 100 pts

Le 2^{ème} fait un score final de 368. Ce score équivaut à 97% de 379. Il obtient donc 97 pts

Le suivant fait un score de 233, ce qui équivaut à 61% de 379. Il obtient 61 pts, etc...

En cas de classement ex-æquo pour l'une ou l'autre des trois premières places du classement final, les concurrents seront départagés comme suit :

- ♦ Par l'addition des classements finaux des trois épreuves retenues, pour chaque concurrent, celui qui obtient le moins de points remporte la Coupe d'Europe,
- ♦ En cas de nouvelle égalité par le nombre d'épreuves concourues,
- ♦ En cas de nouvelle égalité par le plus grand nombre de points obtenus sur une (ou deux) épreuves.

Art 10.2 – Remise des prix

Le protocole pour les championnats d'Europe et du Monde est annexé au cahier des charges.

La remise des prix de la coupe d'Europe a lieu lors du championnat d'Europe et/ou du Monde de l'année suivante.